Promouvoir une écologie positive	**P3**
Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE REVERS'eau	**T104**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17, 2

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région et notamment son programme T104,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

VU l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

VU les délibérations des Commissions permanentes en date des 21 mai 2021, 19 novembre 2021, et 23 septembre 2022, attribuant les aides au titre du projet LIFE REVERS'EAU,

VU la convention signée le 21 juin 2021 entre la Région et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes pour le financement de l'action C5 - Aménagement de 15 ouvrages pour restaurer la continuité écologique de deux cours d'eau,

VU la convention signée le 15 juillet 2021 entre la Région et l'Université d'Angers pour le financement de l'action C16 - Etude du fonctionnement de l'estuaire de la Loire pour identifier des leviers pour permettre une meilleure circulation des espèces piscicoles migratrices,

VU la convention signée le 28 janvier 2022 entre la Région et le Département de la Mayenne pour le financement de l'action C8 - Accompagnement des acteurs locaux pour la lutter contre l'érosion sur des secteurs érosifs forts,

VU la convention signée le 31 aout 2022 entre la Région et Syndicat du bassin de l'Oudon et son avenant signé le 6 janvier 2022 pour le financement de l'action C11b - Restauration d'une masse d'eau en mobilisant plusieurs leviers pour agir sur les pressions hydromorphologiques et physicochimiques,

VU la convention signée le 6 décembre 2022 entre la Région et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de l'action D2 - Evaluation de la contribution du projet intégré au SDAGE Loire Bretagne.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention type entre la Région et les bénéficiaires associés publics du projet LIFE REVERS'EAU présentée en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER
les subventions pour un montant global de 786 360 € au titre des crédits LIFE et de 112 120 € au titre des crédits Région, tel que présenté en annexe 2 ;

D'APPROUVER
l'avenant type entre la Région et les bénéficiaires associés publics du projet LIFE REVERS'EAU présentées en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER
les subventions complémentaires pour un montant global de 1 480 543 € au titre des crédits LIFE et de 32 457 € au titre des crédits Région, tel que présenté en annexe 4 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement pour un montant de 1 348 092 € et une autorisation de programme pour un montant de 1 063 388 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexes 2 et 4 ;

D'AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions et les avenants correspondants conformément à la convention type et à l'avenant type approuvés à cette présente session ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 750 000 € pour le financement des actions issues de l'appel à projets opérateurs économique du projet LIFE REVERS'EAU.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 150 000 € pour le financement des actions issues de l'appel à projets opérateurs économique du projet LIFE REVERS'EAU.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs